

A 3 D DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 179.960 euros
Siège social : Les Taubayes
87220 FEYTIAT
330 441 197 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT EN DATE DU 9 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf et le neuf juillet

Monsieur Patrick PEYRAMAURE, agissant en qualité de président de la société A 3 D DESIGN,

Après avoir rappelé :

- que l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009 a décidé d'augmenter le capital social de 7.810 Euros pour le porter de 179.960 Euros à 187.770 Euros par l'émission de 71 actions de 110 Euros chacune, avec une prime de 140 Euros par action souscrite, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;
- que cette assemblée a décidé que les souscriptions seraient reçues au siège social jusqu'au 30 juin 2009 inclus et les fonds déposés dans les huit jours de leur réception à l'Agence de Limoges de la Banque Tarneaud ;
- que la même assemblée a décidé, sous réserve de la réalisation définitive de la première augmentation de capital, d'augmenter le capital social de 13.656 Euros pour le porter de 187.770 Euros à 201.426 Euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves » et par élévation de la valeur nominale des actions qui est ainsi portée de 110 Euros à 118 Euros.

Elle a décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts ;

- que toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et à titre réductible, le délai de souscription s'est trouvé clos le 30 juin 2009 ;
- que les souscripteurs se sont libérés de leurs souscriptions de la manière suivante :
 - à hauteur de 5.750 Euros par versements en numéraire qui ont été déposés à l'Agence de Limoges de la Banque Tarneaud qui a délivré le certificat prévu par la loi ;

- à hauteur de 12.000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Ce versement a été constaté par la société GRANT THORNTON, commissaire aux comptes au vu de l'arrêté de comptes établi par le président.

En conséquence, le président constate :

- que les augmentations de capital par apports en numéraire et par incorporation de réserves sont devenues définitives à compter du 30 juin 2009 et qu'en conséquence les modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009 est également devenue définitive.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article un paragraphe 7 ainsi libellé :

« 7. Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, le capital social a été augmenté de 7.810 Euros par l'émission d'actions souscrites en numéraire et de 13.656 Euros par incorporation de réserves.

Total égal au montant du capital social..... 201.426,00 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

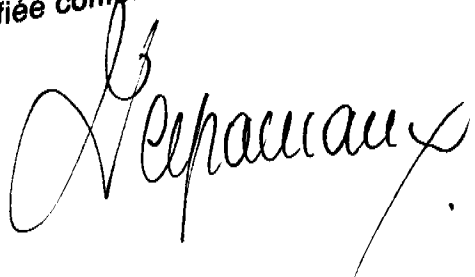
Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital est fixé à 201.426 euros.

Il est divisé en 1.707 actions ordinaires d'une valeur nominale de 118 euros chacune. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Pour copie certifiée conforme
J. PEYRAMAURE



Ext 3878

Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

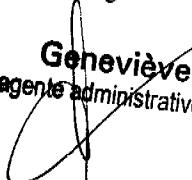
Le 27/07/2009 Bordereau n°2009/1 248 Case n°10

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente


Geneviève ROY
agente administrative principale